

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 14 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à permettre à l'assurance maladie de contrôler les certificats de contre-indication à la vaccination.

L'assurance maladie dispose pour l'heure de cette prérogative uniquement pour les personnes soumises à l'obligation vaccinale. Elargir cette prérogative à tous les citoyens vise uniquement à les forcer à la vaccination en les dissuadant de fournir un certificat de contre-indication qui pourra être contesté. La vaccination doit rester un choix libre, aussi tous les actes qui permettent d'établir la contre-indication à la vaccination ne doivent pas être systématiquement soumis à un contrôle soupçonneux.

Cet amendement vise donc à supprimer ces alinéas.